

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 3 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 3 mai à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 18 avril 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland CAILLAUD

Présents : Mmes et MM. Roland CAILLAUD, Régine BAUDOUX-PICARD, Rose LHERONDEL, Jean PICCOLO, Bernard DUGUET, Lucie ROGER, Jean-François GABILLON, Laurent DUMAS, Odile GUIZARD, Alain MOULENE, Angélique ROFFET, Ghislaine CHABOT et Béatrice TUCHOLSKI.

Absents : HUBART Jean-Marc

Excusé(es) : Jean-Pierre DARREAU a donné procuration à Régine BAUDOUX-PICARD

Secrétaire de séance : Mme Angélique Roffet

Suite à la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars dernier, approuvé à l'unanimité

Achat Marchelidon Xavier / Commune

31-3-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Marchelidon Xavier propriétaire de parcelles de terrain bordant la Creuse a accepté la proposition faite lors de la réunion de conseil du 20 mars dernier hormis la partie bâtie.

De ce fait, le Conseil Municipal propose la somme de 5 000 € pour l'ensemble des parcelles comme suit :

Marchelidon Xavier

Section	Adresse	Contenance		
		HA	A	CA
F 35	Les Essarts		5	86
H 421	L'essart		2	62
I 56	Les traits		5	29
I 998	Bénavent	1	20	70
I 1002	Bénavent		18	80
K1019	Bois de Pepellerin		37	46
K 1021	Bois de Pepellerin		85	53
YE140	Les touches		27	0
YH 82	Benavent		1	57
YH83	Bénavent		35	66
	Sous total	3	40	49

Marchlidon Jacques

I 1000	Bénavent		3	48
K1020	Bois de Pepellerin		23	67
YH 113	Bénavent		6	16
YH 114	Bénavent		6	23
	Sous total		39	54
	Total non bâti	3	80	3

Charge le Maire de procéder à toutes les démarches afférant à ce dossier.

Architecte retenu pour le projet de construction d'un bâtiment communal

32-3-2018

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'honoraires déposées par les cabinets d'architectes ARC A3 Sud Touraine et AD4 Architecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide aux vues des données présentées :

- de confier la maîtrise d'œuvre à AD4 Architecture

Soit dans un premier temps la phase 1 « Mission de conception » pour un montant de 1 860 € HT

Les phases 2 et 3 pour un montant respectif de 5 000 € et de 6 400 € HT seront acceptées à la condition que le dossier de permis de construire ainsi que les subventions demandées pour la construction de ce bâtiment soient acceptées.

Soit un montant total des honoraires de 15 912 € TTC soit 13 260 € HT

Charge le Maire de procéder à toutes les démarches afférant à ce dossier.

Entreprises retenues projet « Modernisation de l'éclairage public »

33-3-2018

Monsieur le Maire expose au conseil qu'après ouverture et examen des offres reçues pour les travaux de modernisation de l'éclairage visant à réaliser des économies d'énergie et donne lecture des devis retenus.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer l'offre suivante :

- Entreprise LABRUX SAS pour un montant de 74 586.84 € HT soit 89 504.21 TTC

DETR Aire de jeux

34-3-2018

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire au sujet d'agréments le Parc de la gare d'une aire de jeux décide de faire évoluer ce dossier.

- **Emet** un avis favorable, à l'unanimité, au projet d'acquisition d'un jeu multi-activité
- **Sollicite** l'aide au titre de la DETR,
- **Approuve** le plan de financement suivant et:

Nature des travaux	Montant
Acquisition aire de jeux	6 460.20
Total HT	6 460.20
FINANCEMENT	
DETR	1 938.06
Fonds propres	4 522.14
Total HT	6 460.20
TVA	1 292.04
Total TTC	7 752.24

- **Charge** le Maire de toutes les démarches nécessaires afférant à ce projet.

Organisation course COMC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des organisateurs de la course cycliste du 15 juillet prochain donnant le plan d'organisation de la journée avec les besoins logistiques et matériels. Un mail sera envoyé aux associations pour mobiliser des bénévoles.

Divers

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sur la commune :

35-3-2018
36-3-2018
37-3-2018
38-3-2018

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R2333-105 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance due par ENEDIS, pour l'année 2017 pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en tenant compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2002 à 2006 (soit 200 euros pour 2017).
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

39-3-2018

Redevance d'occupation France Telecom : Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques France Télécom, avoir recensé les installations sur le territoire de la commune, demande de fixer le montant annuel de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'appliquer le montant maximal prévu par la loi qui sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, suivant l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques.

40-3-2018
41-3-2018

Décisions modificatives budgétaires : Afin de procéder aux corrections des écritures budgétaires concernant le budget « Transports scolaires » il est nécessaire de réaliser les décisions modificatives dans le schéma suivant :

- Augmentation de la dépense au OO2 de 7 971.66 € ⇒ 023 + 7 971.66 €
- Diminution de la dépense au 2156 de 7 971.66 € ⇒ 021 + 7 971.66 €

Pour le budget « Assainissement » :

- Augmentation de la dépense au 001 de 26 595.15 €
- Augmentation de la recette au 1312 de 26 595.15 €

Le Conseil municipal approuve ce schéma et charge Monsieur le Maire de réaliser les décisions modificatives budgétaires citées.

42-3-2018

<p>43-3-2018</p>	<p>CCAS : Monsieur le Maire, vu la délibération en date du 20 juin 2014 nommant des membres du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, - Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'un des conseillers municipaux qui siègeait au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), - Vu les résultats du vote auquel il a été procédé, DESIGNE à l'unanimité comme suit, pour siéger au sein du Conseil d'administration au sein du CCAS, en qualité de conseiller municipal :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Elu à remplacer</td> <td style="text-align: center;">Nouveau représentant</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Jean Marc Hubart</td> <td style="text-align: center;">Rose Lhérondel</td> </tr> </table>	Elu à remplacer	Nouveau représentant	Jean Marc Hubart	Rose Lhérondel
Elu à remplacer	Nouveau représentant				
Jean Marc Hubart	Rose Lhérondel				
<p>44-3-2018</p>	<p>Réserve d'eau située impasse des Guyonnettes : Les propriétaires de la réserve d'eau située « impasse des Guyonnettes » souhaitent la céder à la commune pour l'euro symbolique par le biais d'un acte administratif, cette dernière est en bon état et bien entretenue. La logique étant qu'elle soit communale ce qui permettrait au besoin de s'en servir pour tout le village. Or, à ce jour, elle est privée et ne peut être utilisée par la commune. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'acquisition de cette réserve d'eau et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches afférant à ce dossier.</p> <p>Convention diagnostic d'archéologie : Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre l'INRAP et la commune de Pouligny Saint Pierre concernant la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive route de Cherves terrain où sera construit les logements de l'habitat regroupé et la Maison de services. Le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.</p> <p>8 mai : Rendez-vous à 11 h 30 pour la cérémonie, suivi du repas qui sera réalisé par le Gambetta, l'animation, chanteuse d'origine Russe Tiana Loris est financée par l'association Familles Rurales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séance est levée à 23 h 30. 				